

Annexe - Règlement d'internat

L'internat est un service annexe de l'établissement. C'est une commodité offerte aux élèves et aux familles qui n'entre pas dans les obligations imposées à l'établissement. Le Chef d'établissement en est seul responsable dans le cadre des textes en vigueur.

Peuvent être admis à l'internat, les élèves dont le domicile est trop éloigné pour permettre un déplacement quotidien. Les élèves redoublants ne sont admis à l'internat que dans la limite des places disponibles. En cas de manque de place les élèves admis à l'internat seront prioritairement les plus jeunes. Les étudiants ne peuvent être admis à l'internat.

Les dispositions du règlement Intérieur du Lycée Marland s'appliquent également aux temps d'internat. Cette annexe a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de ce service.

1 - Les horaires

Le lycée accueille les élèves ou apprentis internes dès 7h30 le lundi matin et jusqu'au vendredi soir 18h. Les temps exclusifs d'internat sont organisés de la façon suivante :

- entre 18h et 19h : repas au self du Lycée La Morandière
- à 19h30 : présence obligatoire à l'intérieur du lycée.
- 19h30 - 19h45 : temps de préparation pour l'étude.
- de 19h45 à 20h30 : étude du soir.
- à 20h35 : montée au dortoir
- de 20h35 à 22h ou 22h15 : temps libre au sein des dortoirs
- à 22h/22h15 : extinction des feux à 22h pour les 2ndes à 22h15 pour les 1ères et les Terminales.
- à 6h50 : Réveil
- entre 7h00 et 7h30 au plus tard : sortie du dortoir
- entre 7h et 7h45 : petit déjeuner au self du lycée La Morandière.

Les dortoirs ne sont accessibles qu'aux horaires de fonctionnement énoncés ci-dessus. Le respect de ces horaires fait partie des règles nécessaires au bon fonctionnement du service, chacun doit impérativement s'y astreindre. Après l'extinction des feux, les déplacements sans motif valable sont strictement interdits, les portables et les appareils de diffusion de musique ne sont plus utilisés et les lumières dans les chambres éteintes. Il va de soi que l'accès aux douches n'est alors plus concevable.

En cas d'abus les Assistants d'Éducation pourront confisquer le matériel. Celui-ci sera restitué ultérieurement par le CPE.

Les téléphones portables seront ramassés pour l'extinction des feux auprès de tous les élèves.

2- Régime des sorties

La sortie de fin de semaine peut avoir lieu dès la fin de la dernière heure de cours de la semaine, au plus tard à 19h s'il ne s'agit pas du vendredi (l'élève devra alors attendre le lendemain matin 8h00 pour quitter l'établissement).

Les internes ne seront pas autorisés à quitter l'établissement entre 19h00 et 8h00. Un contrôle des présences est effectué à

19h45 (lors des activités ou de l'étude du soir obligatoire) puis à 20h40 à la montée à l'internat.

En cas d'absence de l'élève à l'un de ces pointages, la famille de celui-ci sera immédiatement prévenue par téléphone, et l'élève pourra être sanctionné selon l'échelle des sanctions prévues par la circulaire 2014-059 du 27 mai 2014.

Les internes pourront pratiquer une activité sportive ou culturelle sur le temps de l'étude, un soir ou deux par semaine, sur le créneau horaire 18h00-21h. La réservation d'un plateau-repas sera possible, la demande devra être présentée en amont au service de Vie Scolaire qui procèdera à la commande auprès du Lycée La Morandière. Les plateaux-repas mis à disposition devront être consommés dans les locaux du service de restauration scolaire selon l'heure de fermeture du self du lycée de La Morandière. Ceux dont les activités dépassent cet horaire pourront demander que leur soient délivrés des paniers repas à retirer dans la journée selon les modalités fixées par le Lycée La Morandière. La participation à ces activités ne pourra être acceptée qu'à condition d'avoir obtenu l'autorisation de la Direction du Lycée (Fiche d'inscription complétée, signée par les parents ou l'élève interne majeur) et de respecter scrupuleusement les conditions fixées.,

Il est nécessaire d'avoir une adresse locale de correspondant (à indiquer sur la fiche de renseignements lors de l'inscription) ou de venir chercher son enfant.

En cas de nécessité de type urgence médicale, l'élève ou apprenti interne pourra quitter l'établissement sur ces horaires, avec les secours médicalisés appelés par le lycée. La famille de l'élève ou de l'apprenti sera informée par téléphone. Les responsables légaux de l'élève ou apprenti mineur ou l'élève ou apprenti majeur lui-même devront prendre leurs dispositions pour la prise en charge de l'élève ou apprenti à la sortie de la structure médicale, quelle que soit l'heure. Pour d'autres situations graves et exceptionnelles, l'élève ou apprenti pourra être autorisé à quitter l'internat sur ces horaires uniquement si l'établissement a été averti au préalable et, s'il est mineur, si ses responsables légaux viennent le chercher sur place.

Aucune demande de sortie exceptionnelle (externat pour une nuit dans la semaine) ne pourra être accordée à un élève ou apprenti interne, qu'il soit mineur ou majeur.

Sauf opposition écrite des responsables légaux de l'élève ou de l'apprenti mineur, les internes seront amenés à participer ponctuellement à des sorties encadrées par les personnels de l'établissement sur les temps d'internat (cinéma, théâtre, débats, etc...).

3 - Comportement et tenue

Dans les dortoirs, les internes s'engagent à ne pas gêner leurs voisins, à parler doucement et à utiliser les appareils électriques autorisés par le Règlement Intérieur de façon raisonnable. Ils doivent en toute circonstance garder une tenue décente, et ne pas circuler dans les dortoirs en sous-vêtements et torse nu.

Usage des ordinateurs portables fournis par la région : les PC doivent restés dans les casiers (niveau B et C) pour être disponibles à tout moment. Pour les Terminales seulement, les portables peuvent être rangés dans les armoires d'internat le soir.

Les élèves ou apprentis sont priés de veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne, par respect pour eux et pour leurs camarades de chambre. Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas autorisés à l'internat.

Les temps d'étude, effectués en chambres ou en salle, sont obligatoires et nécessitent le calme. Il s'agit d'une heure de travail personnel réalisé en silence, portes ouvertes et sans déplacement injustifié. En cas de nécessité, l'étude surveillée en chambres pourra être remplacée par une étude surveillée en salle d'étude à l'initiative des CPE chargés du suivi des élèves. La diffusion de musique est interdite durant l'étude. Les ordinateurs portables sont tolérés seulement pour le travail scolaire.

Toute demande de changement de chambre est rédigée par l'élève ou l'apprenti motivant ses raisons et soumise à l'accord des CPE. En aucun cas un élève ni un apprenti n'est autorisé à changer de chambre de sa propre initiative. Un changement de chambre, de dortoir, de site peut être décidé par les CPE.

Le portables des internes sont récupérés chaque soir à partir de 21h45.

L'élève doit sortir du dortoir dans une tenue conforme au règlement intérieur.

En cas de non-respect du règlement s'applique les sanctions suivantes :

- Convocation auprès des CPE après 3 mises en garde écrites.
- Avertissement écrit aux responsables après 2 mises en garde supplémentaires.
- A chaque mise en garde supplémentaire s'applique une exclusion d'une nuit.

4 - Respect des locaux, des matériels et sécurité

Trousseau obligatoire à prévoir pour chaque interne : une couette, une housse de couette, un drap housse (lit une place), un oreiller, une taie d'oreiller, 2 cadenas (armoire, casier scolaire), une paire de chaussons ou claquettes, une trousse de toilette et des serviettes de bain. Le linge de lit est à emporter à la maison pour nettoyage au minimum toutes les trois semaines environ (selon le calendrier affiché dans les dortoirs).

L'établissement fournit : un lit, une armoire, un matelas, une alèse. Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leur sont confiés. En cas de dégradation du mobilier de l'internat, les frais seront facturés à la famille de l'élève ou de l'apprenti mineur ou à l'élève ou de l'apprenti majeur lui-même.

L'entretien des espaces de l'internat est assuré par les agents du lycée et les élèves ou apprentis qui doivent ranger leurs affaires et laisser chaque matin les chambres rangées, lits fait, fenêtres entre-ouvertes et sol dégagé afin d'en faciliter le nettoyage. De plus les internes sont tenus à un minimum d'entretien quotidien de leurs chambres et des sanitaires (tirer la chasse d'eau, rincer la douche et le lavabo après usage) : pour ce faire il suffit de s'adresser aux assistants d'éducation pour obtenir le matériel adéquat (balai, pelle).

Dans les chambres, l'affichage est autorisé uniquement à l'aide de pâte autocollante et doit être retiré en fin d'année. Celui-ci doit tout de même être sobre, en quantité minime et sans prosélytisme.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'installer dans les chambres des multiprises, des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, télévision) : une bouilloire est mise à disposition des élèves dans la chambre du surveillant. Les appareils électriques relatifs à l'hygiène (fer à lisser, sèche-cheveux, rasoirs électriques) sont autorisés et **doivent être débranchés après chaque utilisation. Tout chargeur doit être débranché après utilisation.** Il est aussi interdit d'utiliser des bougies ou tout objet qui produit une flamme. Tout spray au format « bombe aérosol » sont strictement interdits, les détecteurs étant très sensibles au gaz. Les produits et objets dont la détention, l'usage ou la consommation sont prohibés par le Règlement Intérieur du lycée le sont également dans les locaux de l'internat. Le non-respect de ces interdictions peut exposer son auteur à des sanctions.

Les cigarettes électroniques sont strictement interdites dans les dortoirs (dépôt dans les casiers).

Un plan d'évacuation est affiché à l'entrée du couloir qui donne accès aux chambres. Les élèves ou apprentis doivent connaître ce plan et les consignes d'évacuation. Des exercices sont régulièrement organisés. En cas d'alerte (signal sonore persistant), les élèves ou apprentis doivent aussitôt appliquer les consignes données.

5 - Représentativité des élèves internes

Un délégué par dortoir est choisi parmi les élèves, par les élèves en début d'année. Il est chargé :

- de recueillir les suggestions de ses camarades concernant la vie à l'internat,
- d'être force de proposition dans l'animation,
- de contribuer à la régulation de la vie collective en liaison avec les CPE et les Assistants d'Education.

Les élèves ou apprentis internes peuvent également participer aux activités proposées par la Maison Des Lycéens (MDL), association des élèves du lycée.